



Comment écourter un préavis de cdd pour embauche cdi

Par Ma9350

Bonjour,

J'ai informé ma patronne le 02/06 de ma volonté de démissionner de mon contrat cdd commencé le 22/04 et ayant pour terme le 30/09. La raison de ma démission est une embauche en cdi et mon nouvel employeur a besoin de moi le plus tôt possible et souhaiterait que je commence le 09/06.

J'ai souhaité remettre ma lettre de demission en main propre mais ma patronne a refusé de signer la lettre pour en accuser bonne réception (elle a gardé un exemplaire mais n'a pas signé la décharge). Elle a également refusé le préavis de 5 jours que je lui demande mais ne m'a pas communiqué de contre proposition et ne répond pas à mes sollicitations depuis l'annonce de ma démission.

De l'autre côté, mon nouvel employeur compte sur moi pour le 10/06.

Quelle possibilité s'offre à moi svp pour pouvoir quitter définitivement mon poste actuel avant le 10/06 ? Ce qui m'inquiète le plus, c'est que sur la lettre de demission, je n'ai pas rempli entièrement la partie relative à la durée du préavis puisque j'attendais qu'on aille au bout des négociations. Lors de notre échange, elle a été plutôt compréhensive et m'a simplement demandé qu'elle puisse se renseigner et me répondrait dans la journée pour apposer le nombre de jours de préavis. Mais depuis, pas de nouvelle...

Comment faire svp ?

Je vous remercie pour votre aide

Par janus2

Bonjour,

Pour l'instant, puisque vous n'avez pas de preuve que vous avez signifié votre rupture à l'employeur, votre préavis n'est pas commencé. Il faudrait vous dépêcher d'envoyer une LRAR. Le préavis commencera alors à la première présentation de la LRAR.

Votre préavis est d'un jour par semaine de la durée prévue du CDD sans dépasser 2 semaines. Donc dans votre cas, il est de 2 semaines. Sauf accord de l'employeur, vous devrez respecter ce préavis.

Par Ma9350

Merci pour votre réponse. Je suis embêté car je ne peux vraiment pas me permettre de mettre en danger ce poste en cdi. J'en ai vraiment besoin et c'est une super opportunité pour moi. Je compte vraiment faire en sorte de pouvoir honorer ma prise de fonction. De ce fait, quel est le risque si dans cette situation ma patronne refuse d'écourter mon préavis ? Si je signe avec mon nouvel employeur 1 semaine avant la fin de mon préavis et que je ne respecte pas mon préavis jusqu'au bout ? svp

J'ai lu à propos des indemnités de préavis qu'elle pourrait réclamer via la saisi des prud'hommes. Mais concrètement, est-ce que cela est fréquent de se lancer dans ces démarches pour seulement une semaine de travail non effectué ? Je vous remercie

Par janus2

Le mieux reste d'avoir l'accord de l'employeur pour raccourcir le préavis...

Par Ma9350

Et si l'employeur est complètement fermé à toute négociation mais que je n'ai pas le choix, au risque me mettre dans une situation précaire ?

Par janus2

Comme déjà dit, sans l'accord de l'employeur vous devez respecter votre préavis.

Après, si vous décidez de passer outre, personne ne peut vous dire ce qui se passera. Votre employeur peut juste laisser tomber en vous embêtant comme il peut (refuser de vous délivrer vos documents de fin de contrat par exemple) ou s'il est procédurier, saisir le CPH. Dans cette seconde hypothèse, là encore, personne ne peut prévoir ce que serait la décision du CPH...

Par Ma9350

d'accord, merci pour vos réponses. L'évolution est alors très incertaine .. Merci en tous cas